

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le deux du mois de mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Dominique BOULENGUEZ, Gilles ANCEL, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Jacques TOURNIER, Guillaume BERGERON, Valérie CHAMPEYTINAUD ;

Absents excusés : Chantal JOUBERT ;

Thierry FAZILLE ;

Cédric COUEGNAS ;

Laurence BOULANGER ;

Vincent ASSELINEAU qui donne pouvoir à Valérie BERTIN ;

Sébastien DUMAÎTRE qui donne pouvoir à Gérard COUBRET.

Madame Valérie CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Approbation des comptes de gestion : principal, station-service, assainissement.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 11

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°2 : approbation des comptes administratifs :

Le Conseil Municipal ordinaire sous la présidence de Dominique BOULENGUEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Valérie BERTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		355 073,00	88 698,24		88 698,24	355 073,00
Opérations de l'exercice	551 532,52	647 604,05	158 297,08	460 065,16	709 829,60	1 107 669,21
TOTAUX	551 532,52	1 002 677,05	246 995,32	460 065,16	798 527,84	1 462 742,21
Résultats de clôture		451 144,53		213 069,84		664 214,37
Restes à réaliser			364 350,34	116 292,00	364 350,34	116 292,00
TOTAUX CUMULES	551 532,52	1 002 677,05	611 345,66	576 357,16	1 162 878,18	1 579 034,21
Résultats définitifs		451 144,53	34 988,50			416 156,03

COMPTE ANNEXE PRINCIPAL STATION SERVICE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		21 604,42		31 418,88		53 023,30
Opérations de l'exercice	372 882,06	371 192,86	37 540,07	38 587,93	410 422,13	409 780,79
TOTAUX	372 882,06	392 797,28	37 540,07	70 006,81	410 422,13	462 804,09
Résultats de clôture		19 915,22		32 466,74		52 381,96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	372 882,06	392 797,28	37 540,07	70 006,81	410 422,13	462 804,09
Résultats définitifs		19 915,22		32 466,74		52 381,96

COMPTE ANNEXE PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 998,03		49 483,00		53 481,03
Opérations de l'exercice	32 518,43	37 498,59	19 629,91	22 533,13	52 148,34	60 031,72
TOTAUX	32 518,43	41 496,62	19 629,91	72 016,13	52 148,34	113 512,75
Résultats de clôture		8 978,19		52 386,22		61 364,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	32 518,43	41 496,62	19 629,91	72 016,13	52 148,34	113 512,75
Résultats définitifs		8 978,19		52 386,22		61 364,41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de voix pour : 8
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°3 : Affectation des résultats commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2017, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 96 071.53 €
Excédent reporté commune	+ 355 073.00 €
Excédent final	+ 451 144.53 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice	+301 768.08€
Déficit reporté	- 88 698.24€
Excédent final R001	+213 069.84€

Besoin de financement

Soldes des restes à réaliser	-248 058.34 €
Besoin de financement (1068)	- 34 988.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité-d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

1068 : 34 988.50 €

R001 : 213 069.84€

R 002 : 416 156.03 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Affectation des résultats assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2016, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 4 980.16 €
Excédent reporté	+ 3 998.03 €
Excédent final	+8 978.19 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice	+2 903.22 €
Excédent reporté	+ 49 483 €
Excédent final R 001	+52 386.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi :

1068 : 0 €

R 001 : 52 836.22 €

R002 : 8 978.19 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : affectation des résultats station-service

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2016, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice	- 1 689.20€
Excédent reporté	+21 604.42 €
Excédent final	+19 915.22 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice	+1 047.86 €
Excédent reporté	+ 31 418.88 €
Excédent final	+32 466.74 €

R002 : 19 915.22 €

R001 : 32 466.74 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- **Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc**, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. **16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc**, sur une quarantaine potentielle.
- **L'élaboration du projet de charte 2018-2033**. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le **projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire**.
- **L'évaluation environnementale de la charte**, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. **Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevalches en Limousin sont positifs pour l'environnement**.
- **La mise en enquête publique de la charte**. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. **Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables** assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. **Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet** (article R333-7.1 du Code de l'environnement). **L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte**. Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). **Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc**.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- **Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevalches en Limousin, et ses annexes** (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevalches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) – 18 mesures
 - Millevalches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire,, énergie climat) – 13 mesures
 - Millevalches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures.
- **Le plan de Parc** représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.**

- **D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : Travaux de réhabilitation du local 6 Grande Rue – cabinet d'esthétique, dossier de DETR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de choisir les entreprises chargées des travaux de réhabilitation du local situé 6 Grande Rue, au rez-de-chaussée, en face du salon de coiffure. Le deuxième adjoint présente la consultation effectuée pour les travaux et montants suivants :

- Travaux d'électricité :
 - SAS Aubusson : 3 305.27 € HT soit 3 632.97 € TTC
 - Emmanuel MICHARD : 2 674.83 € HT soit 2 942.31 €

- Placoplâtre – doublage des murs, faux-plafond et cloison :
 - Entreprise Decourteix : 5 829 € HT soit 6 994.80 € TTC ;
 - Entreprise Senta : 4 524 € HT soit 4 976.40 € TTC ;
 - EURL Martinet : 4 174 € HT soit 5 008.80 € TTC ;

- Huisseries
 - Entreprise Bernard Fazille : 5 159.00 € HT soit 6 190.80 € TTC
 - Bruno Coudert : n'a pas souhaité répondre à la consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité :

- Travaux d'électricité : Emmanuel MICHARD pour 2 674.83 € HT soit 2 942.31 € TTC
- Placoplâtre – doublage des murs, faux-plafond et cloison : Entreprise Senta : 4 524 € HT soit 4 976.40 € TTC
- Huisseries : Entreprise Bernard Fazille : 5 159.00 € HT soit 6 190.80 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR ;
- valide le plan de financement suivant :
 - Dépenses totales : 14 109.51 €
 - DETR (35% du montant HT) : 4 325.24 €
 - Autofinancement : 9 784.27 €
- autorise Madame le Maire à signer les devis et engager les travaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0